



CCCPS / 2023 / BC008
1.3 Convention de mandat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 12 octobre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Hervé MARITON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Damien MARCHÉ
Absents	Dominique DELAYE
Secrétaire de séance	Patricia PUC

Convention de mise à disposition d'une parcelle pour un point d'apport volontaire de déchets

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Depuis plusieurs années et par convention, la Communauté de Communes avait acté un transfert de la parcelle cadastrée section B numéro 868 à Saillans au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS). Cette parcelle est l'assise du centre de secours.

Le SDIS de la Drôme est désormais officiellement propriétaire de la parcelle B n°868 à Saillans par acte notarié.

Sur une partie de ce terrain, en bordure de la voie « Les Chapelains », est implanté un point d'apport volontaire de déchets ménagers sur une emprise de 30m² environ. Le SDIS a donné son accord au maintien de ce point d'apport volontaire sur sa parcelle. La convention en pièce jointe formalise la volonté des parties et définit les modalités de cette mise à disposition, qui est faite à titre gratuit.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de la CCCPS d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 868 à Saillans, propriété du SDIS de la Drôme, pour un point d'apport volontaire de déchets avec implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme relative au point d'apport volontaire et l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers sur la parcelle cadastrée section B n°868 sur la commune de Saillans,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent, y compris les avenants ultérieurs éventuels.

IV. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : convention collectivité/propriétaire régissant la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle pour un point d'apport volontaire et l'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Patricia PUC
Secrétaire de séance

Le 12/10/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le **17 OCT. 2023**